



## LA COUVERTURE DES CATASTROPHES NATURELLES EN FRANCE : UN SYSTEME ORIGINAL FAISANT INTERVENIR LES ASSUREURS ET L'ETAT

- I. Les solutions de couverture de catastrophes dans un marché global
- II. La naissance du système français

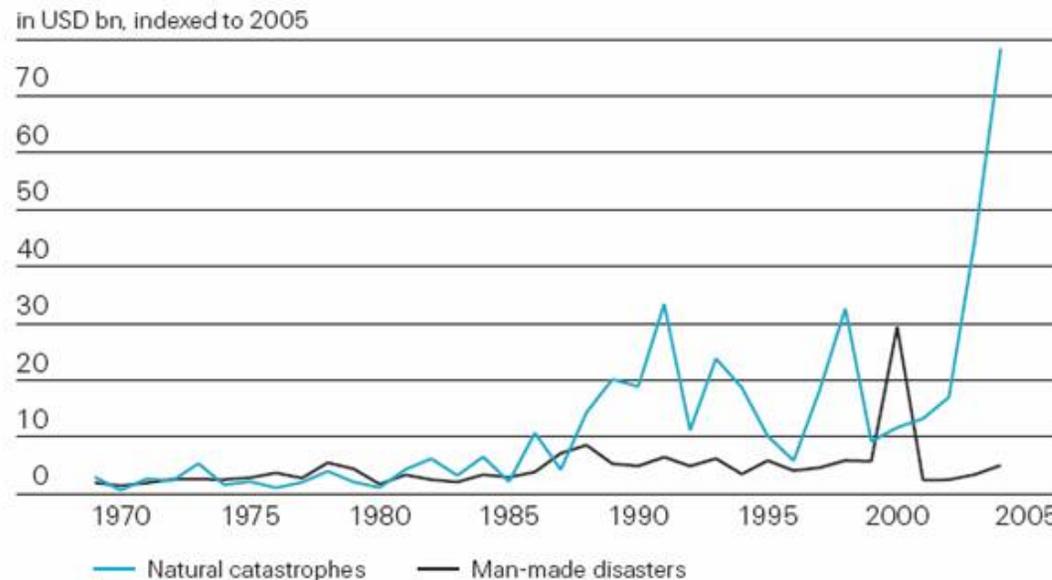


# I. La couverture de catastrophes dans un marché global

## 1. Le contexte du marché global

- Des risques complexes, imprévisibles et de plus en plus coûteux impactant le marché de l'assurance sur le long terme
  - Risques naturels : inondations, tempêtes, séismes et aussi l'aléa retrait gonflement, les cyclones,...
  - Risques technologiques, terrorisme,...

Sinistres assurés de 1970 à 2005\*



\*SIGMA, Swiss Re

# I. La couverture de catastrophes dans un marché global

## 1. Le contexte du marché global

- La mise en place des systèmes et solutions de marché suit parfois une logique peu rationnelle
  - Raisons émotionnels ou politiques
  - Souvent la suite d'événements majeurs



# I. La couverture de catastrophes dans un marché global

## 1. Le contexte du marché global

- Une variété de systèmes dans le monde
  - Marché libéral de l'assurance
  - Fonds publiques
  - Systèmes faisant appel aux assureurs et à l'État
  
- Exemples :
  - Canada
  - États Unis
  - Italie
  - Allemagne
  - Guatemala

# I. La couverture de catastrophes dans un marché global

## 2. L'État assureur, l'État réassureur

- En cas d'absence de marché de l'assurance, l'État se substitue
- Même lorsqu'il existe un marché de l'assurance, en cas de catastrophe majeur, l'État intervient notamment pour ceux qui ne sont pas assurés
- Problème en cas de l'intervention de l'État pour ceux qui ne sont pas assurés. Ceux qui sont assurés ressentent ces actes de solidarité comme étant injustes

# I. La couverture de catastrophes dans un marché global

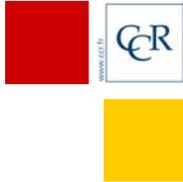
## 3. Se préparer à l'inévitable

- Prévoir des moyens d'indemnisation avant événement
- Fixer les règles du jeu
- S'adresser aux marché de l'assurance
  - L'indemnisation des sinistres est un des métiers de l'assurance : la structure d'expertise et de gestion de sinistres est en place
  - Elle assure une indemnisation équitable



## II. La naissance du système français

### 1. Le millésime 1982



- 1981 : des tempêtes et inondations sans précédent en France
  - Absence d'offre de couverture sur le marché de l'assurance
- Un contexte politique et la défense par le gouvernement des idées de :
  - Mutualisation
  - Solidarité
- La mise en place d'un système à deux volets
  - Indemnisation
  - Prévention

## II. La naissance du système français

### 2. Le cadre de fonctionnement de la loi de 1982

- Les risques couverts
  - ...dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.



## II. La naissance du système français

### 2. Le cadre de fonctionnement de la loi de 1982

#### Indemnisation

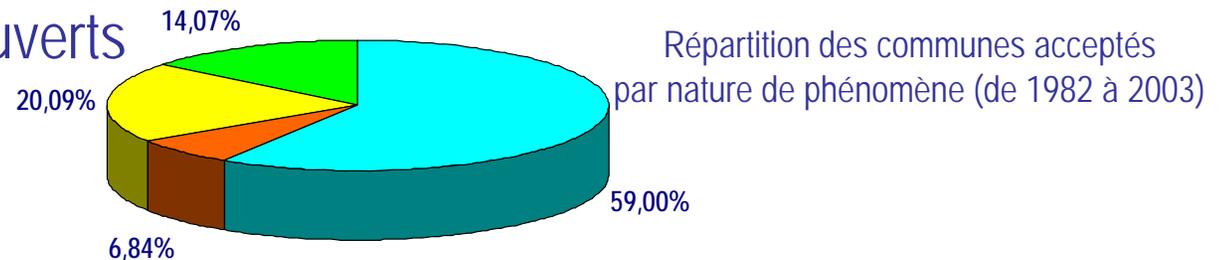
##### 1. La tarification

- 12% de la prime incendie des biens immobiliers
- 6% pour l'automobile

##### 2. Les franchises

- 380€ pour les particuliers, 10% pour les professionnels

##### 3. Les périls couverts



■ Inondations ■ Sécheresse ■ Mouvements du sol ■ Autres

##### 4. La déclaration de l'événement : par arrêté ministériel

## II. La naissance du système français

### 2. Le cadre de fonctionnement de la loi de 1982

- Un volet prévention assez léger dans ses débuts, mais qui s'est renforcé depuis
  - La modulation de la franchise par commune en fonction du nombre d'arrêtés dans les 5 années précédentes l'arrêté
    - 1 ou 2 arrêtés : Franchise simple
    - 3 arrêtés : Doublée
    - 4 arrêtés : Triplée
    - Au moins 5 arrêtés : Quadruplée
- Suspension de cette mesure en cas de mise en place de Plan de Prévention de Risques

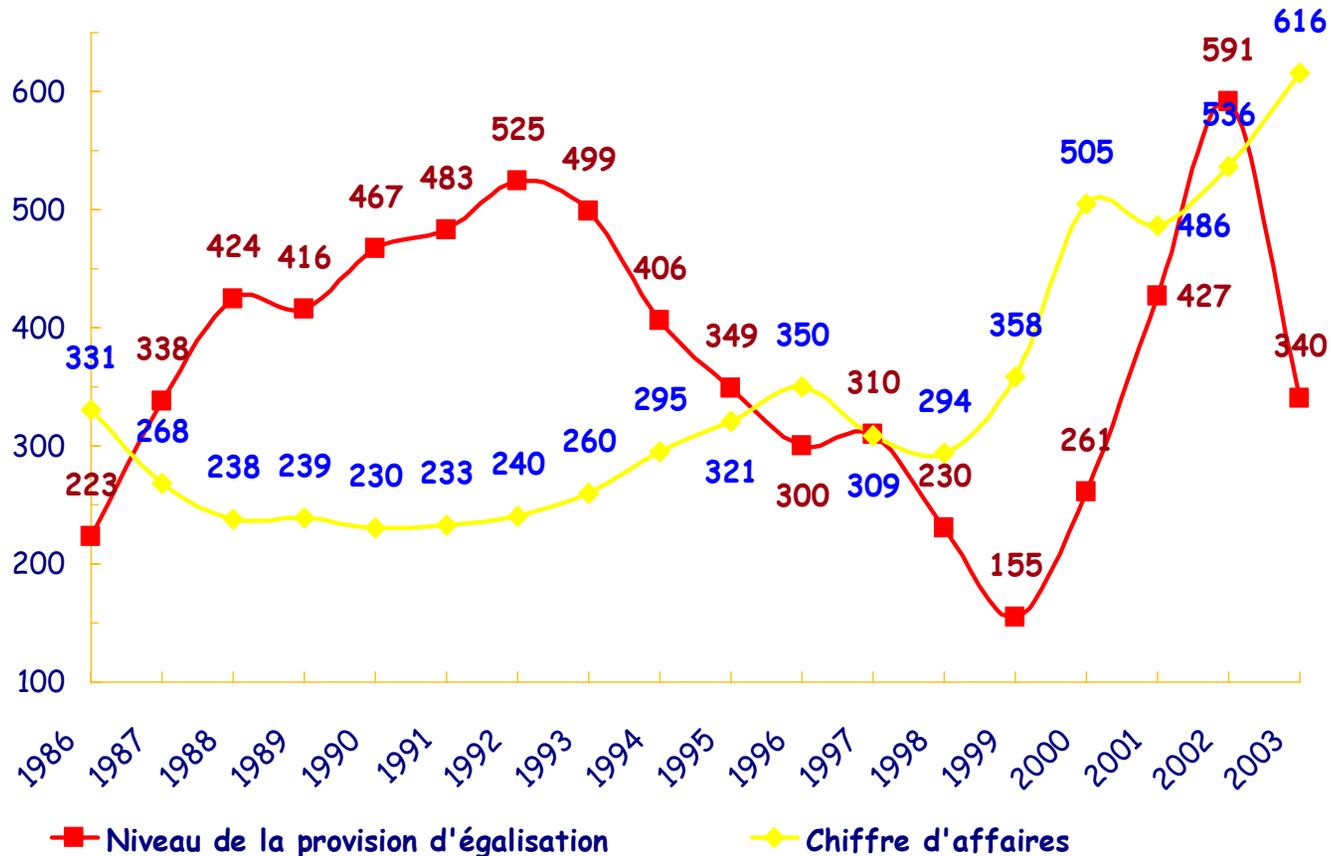
Graphique PPR

## II. La naissance du système français

### 3. Bilan depuis son origine

#### Evolutions comparées du chiffre d'affaires et de la provision d'égalisation

(par bilan - en millions d'Euros)



# Conclusions et Perspectives

- Un système original qui fonctionne depuis 1982
- Le rôle de la CCR est d'assurer sa pérennité
- Les évolutions du régime français son fonctionne des évolutions du marché de l'assurance
  - La tempête, un élément déclencheur de la création de la loi de 1982, est aujourd'hui assuré sur le marché libre, hors régime
  - Les vents cycloniques ont été réintégrés en 1990 suite au refus du marché de les couvrir
- Les risques naturels en particulier doivent être compris. Le retour d'expérience est essentiel.